



Compte rendu du Conseil Municipal **du 19 DECEMBRE 2018 à 19H00**

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT Adjoints.

Mmes, Karine BERTHET, Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Catherine ROQUIGNY Conseillères municipales,

MM. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

PROCURATION :

Mme Aline PLOTON donne procuration à Mme Monique MAXIT

M. Franck MARCHAND donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Karine BERTHET a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire présente deux sujets modifiant l'Ordre du jour :

La délibération n°1218-18 : motion contre la réforme de la carte judiciaire

La délibération n°1218-19 : avis de principe sur le projet de voyage scolaire à Londres en 2019 et participation financière communale

A l'unanimité, le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la précédente séance.

2. AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

DELIBERATION N°01-1218 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

M. le Maire présente les décisions modificatives relatives aux budgets annexes relatifs à l'eau, aux remontées mécaniques et au budget principal.

En résumé :

- Budget annexe eau : réajustement de crédit pour prendre en compte les frais financiers liés au prêt pour le chantier meurba et de location d'engin : + 4000 €

- Budget annexe Remontées mécaniques : initialement le budget annexe a été voté en mars 2018 avec une subvention de la commune (100 000 €) et une participation exceptionnelle de la saem (157 800 €). Or avec la modification du plan d'amortissement, les dotations aux amortissements deviennent moins lourdes et la subvention comme la participation exceptionnelle de la SAEM n'ont plus lieu. La DM proposée est donc de – 257 300 € en fonctionnement et – 401 000 € en investissement.

- Budget Centre Aquatique : Augmentation de crédit pour prise en compte du coût de

l'assainissement dont le montant a augmenté en 2018, le loyer chaleur, les honoraires pour la DSP, le multi-pass et la CFE (augmentation de la cotisation). Montant de la DM : 40 400 €.

- Budget commune : réajustement des crédits et des dépenses tenant compte notamment de ce qui précède. Montant de la DM à 0 €. Ceci nous permet d'avoir une vision quasi définitive de l'état de consommation de notre budget (compte administratif). Ce qui permettra à la commission des finances de travailler dès à présent sur le projet de budget 2019.

Enfin, M. le Maire expose la nécessité de délibérer pour l'encaissement de recettes exceptionnelles d'un montant de 3 956,00 € au profit du budget communal provenant de la régie des frais de secours sur pistes (recettes non identifiables antérieures à la saison 2017/2018 sur le dépôt de fonds du régisseur).

→ A l'unanimité, le Conseil approuve :

- **les décisions modificatives ci-dessus présentées –**
- **la subvention complémentaire au budget Centre Aquatique**
- **l'annulation de la subvention au budget Remontées Mécaniques**
- **l'encaissement de recettes exceptionnelles de la régie secours.**

DELIBERATION N°02-1218 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M le Maire expose que certaines recettes ne pourront pas être recouvrées malgré les diligences effectuées par la DGFIP. La commune propose d'admettre en non-valeur la somme de 20 400 € concernant des recettes anciennes relatives au frais de secours. Ces recettes sont difficilement poursuivables en raison des informations laconiques dont nous disposons pour poursuivre les débiteurs. Cette année, le service des pistes teste une nouvelle solution permettant de scanner les pièces d'identité des blessés et donc de relever avec précision les coordonnées des personnes. Ce qui facilitera aussi le travail des services de la trésorerie.

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance alors que toutes les voies d'exécution ont été mises en œuvre. Cette circonstance ne met pas fin aux poursuites, ni ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Arrivée de Kévin Michel à 19h23

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition d'admission en non-valeur pour la somme de 20 400 €.

DELIBERATION N°03-1218 – ACOMPTES 2019 VERSES AUX ASSOCIATIONS

Pour permettre d'assurer la continuité de l'activité de certaines associations, principalement celles employant du personnel, il est nécessaire jusqu'au vote du budget communal d'une part de procéder à des versements d'acomptes mensuels de subvention d'autre part de prolonger la durée de validité des conventions d'objectifs jusqu'au 30/04/2019. Cela concerne CHATEL TOURISME, le Ski Club et l'Harmonie. Comme pour les années précédentes, les acomptes mensuels sont calculés sur la base de la subvention octroyée l'année n-1 soit :

- Pour Chatel tourisme : acompte mensuel de 83 300 €.
- Pour l'Harmonie : acompte mensuel de 3 300 €
- Pour le Ski Club : acompte mensuel de 6 600 €

Mme ROQUIGNY sort de la séance ayant un lien familial avec un membre du bureau de Chatel Tourisme.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la prolongation des conventions d'objectifs

jusqu'au 30/04/2019 et le versement des acomptes mensuels tels que définis au profit des associations susvisées.

DELIBERATION N°04-1218 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 15 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail par budget sera donné en séance.

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2018	AUTORISATIONS 2019
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	2 415 200,00 €	362 280,00 €
BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES	19 116,68 €	2 867,50 €
BUDGET ANNEXE PARKING	522 372,00 €	78 355,80 €
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES	2 437 894,00 €	365 684,10 €
BUDGET ANNEXE FORETS	4 000,00 €	600,00 €
BUDGET ANNEXE EAU	1 319 011,67 €	197 851,75 €

→ A l'unanimité, le Conseil décide l'ouverture des crédits telle que proposée.

DELIBERATION N°05-1218 – PRESENTATION DU RAPPORT 2017 - DSP CENTRE AQUATIQUE

M. le Maire indique que l'intégralité du rapport a été remis aux élus par mail le 17/12.

En synthèse, ce qu'il convient de retenir :

La présentation des comptes 2017 a été modifiée suite à notre demande en 2016 afin de permettre une meilleure analyse avec les comptes prévisionnels.

Par rapport au prévisionnel (issu de l'offre déposée en 2014) :

Le chiffre d'affaires est inférieur de 9 % ; les charges d'exploitation également. De ce fait, l'excédent d'exploitation augmente de +28 % par rapport au prévisionnel.

Cela s'explique par le fait que les recettes augmentent plus vite que les charges et notamment sous l'effet de dotations aux amortissements largement en dessous du prévisionnel car le délégataire a beaucoup moins investi qu'initialement prévu. (Ceci sera un point de vigilance pour la sortie du contrat).

Meilleure rentabilité du délégataire : 6,20 % ce qui est un très bon niveau pour ce type de contrat. Sur la période 2015-2017, la rentabilité commerciale est de 4,30 %

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de gestion du service public 2017.

DELIBERATION N°06-1218 - PRESENTATION DU RAPPORT 2017 PPP CENTRE AQUATIQUE

Le rapport PPP 2017 a été communiqué aux élus par mail le 17/12.

L'analyse des rapports permet d'identifier que le Partenaire réalise des résultats conformes à ses

prévisions 4 ans après la mise en service de l'équipement. Le solde de GER disponible est de plus de 335 k€.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de gestion 2017

DELIBERATION N°07-1218 – PRESENTATION DU RAPPORT 2017 DES REMONTEES MECANIQUES

M. le Maire indique que l'intégralité du rapport a été remis aux élus par mail avant la séance.

En synthèse, ce qu'il convient de retenir :

La société affiche un excédent brut d'exploitation qui augmente de façon linéaire entre 2013 et 2016 avec une hausse importante à partir de 2016 (+6%) liée à l'augmentation de son activité engendrée par les conditions météo favorables mais aussi par la qualité du ski grâce aux investissements neige et équipements de transports.

Le délégataire parvient à supporter la charge financière de sa nouvelle dette sans dégrader ses équilibres financiers même si ces charges ont plus que doublée en 2 ans. Cependant, il est regrettable que l'analyse des conditions d'exploitation reste pénalisée par l'absence de données prévisionnelles, ce qui aurait permis de connaître l'équilibre économique du contrat et les marges de négociation de la commune.

M. le Maire expose la nécessité de procéder à une réécriture du contrat en cours afin de l'adapter au besoin de développement de la station. Ce projet sera mise en œuvre en 2019.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport 2017

DELIBERATION N°08-1218 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES CONTRATS DSP ET PPP

Les membres de la commission de contrôle ont été destinataires des rapports établis par l'expert financier PFL par mail le 4/6/2018.

Au regard des différents éléments d'analyse, il ressort les questions suivantes à poser aux différents délégataires :

Au niveau du centre aquatique contrat DSP :

Il convient de solliciter le délégataire sur l'application d'un taux de TVA différent sur les recettes commerciales de 18 % en 2016 et de 21 % en 2017.

Au niveau du contrat PPP centre aquatique :

Les taux de financement du Partenaire sont élevés (3,45% pour l'emprunt Tranche A et 3,113% Tranche B) et conformément au contrat, il serait opportun pour la Ville de demander une simulation de refinancement de ce contrat pour en diminuer le coût.

Il convient de demander au titulaire de présenter les comptes sous forme plus détaillée et en cohérence avec les annexes du contrat.

Au niveau des Remontées mécaniques :

Il convient de demander au délégataire une explication quant à l'incohérence entre l'augmentation du nombre d'ETP et la baisse des charges de personnel sur l'exercice 2017.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte de ces éléments d'analyse et charge la commission de solliciter les délégataires pour apporter les réponses aux questions soulevées.

DELIBERATION N°09-1218 – PRESENTATION DU RAPPORT 2017 DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. le Maire expose que la CRC qui a exercé un contrôle de gestion des exercices 2010 à 2015 assure aussi le suivi des recommandations qu'elle avait émises à la commune.

Elle avait émis 3 recommandations :

Recommandation n°1 : améliorer la sincérité des budgets annexes en veillant à l'exhaustivité de l'inscription de leurs dépenses et recettes et motivées les délibérations relatives aux subventions versées aux services publics industriels et commerciaux.

Elle avait jugé les budgets annexes non sincères car les coûts des fonctions supports tels les salaires et frais généraux n'étaient pas valorisés (ex : les charges de personnel du budget communal n'étaient pas imputées sur les budgets annexes au prorata temporis).

La commune a bien mis en œuvre ces imputations à partir de l'exercice 2017 et suivants.

Recommandation n°2 : reconstituer l'autofinancement en maîtrisant les charges de fonctionnement et en développant les recettes de fonctionnement.

Depuis l'exercice 2017, la commune affiche une épargne nette positive qui progresse considérablement en 2018. Elle a réussi à reconstituer son autofinancement en orientant ses actions sur 3 axes : limitation des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement, aucun emprunt depuis 2015. Et enfin augmentation des recettes fiscales principalement.

Recommandation n°3 : se doter d'une expertise pour piloter et suivre les contrats complexes relatifs au centre aquatique et à la gestion du domaine skiable.

La commune a passé un marché public avec un cabinet d'experts financiers pour l'analyse des contrats. Il s'agit de partenaires finances locales (PFL).

M. le Maire précise enfin que le rapport complet a été communiqué aux élus avant la séance du conseil.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport détaillant les actions mises en œuvre pour suivre les recommandations de la CRC.

DELIBERATION N°10-1218 – RENOUELEMENT ADHESION A L'ANMSM

M. le Maire expose au Conseil les raisons qui le conduisent à se poser la question du renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne.

L'ANMSM regroupe de nombreuses stations, mais les stations qui se sont regroupées entre elles se sont retirées. En tant que secrétaire général, M. Le Maire pensait être au 1^{er} rang pour essayer de faire avancer les dossiers. Charles Ange Ginesy, a dû se retirer au titre des cumuls des mandats de son mandat de maire de Valberg car il était par ailleurs élu président au CD06. Les statuts de l'association ont dû être modifiés pour permettre à M. Ginesy de rester aux commandes de l'association. Par ailleurs, la procédure de recrutement a été détournée pour embaucher des collaborateurs directs.

Il n'était pas assez présent sur le site de Paris pour faire du lobbying.

M. le Maire rappelle qu'il a démarché des stations pour trouver des adhérents.

La cotisation s'élève à 33 500 €. Cette cotisation n'est plus pertinente au regard de l'efficacité de lobbying. ANMSM est le représentant politique, France montagnes (filiale de ANMSM) valorise le tourisme.

Pour comparaison, Savoie Mont Blanc est un organisme de valorisation de la montagne pour

lequel la station ne verse pas de cotisation.

La commune doit donc maintenant s'organiser et dédier des budgets communication plus importants pour occuper sa place et son rang sur les réseaux sociaux notamment.

M. le Maire ne souhaite plus entretenir des systèmes valorisant davantage des carrières que des intérêts publics des stations de montagne. Les stations doivent être mieux représentées par les associations de lobbying montagne et de commune touristique.

M. le Maire propose de suspendre la cotisation 2019 et sortir de cette association et attendre de voir s'il y a une évolution. Il souhaite que cela permette une réaction et un changement. Un courrier sera envoyé à l'association pour stopper la cotisation.

→ A l'unanimité, le Conseil décide de suspendre pour 2019 sans sortir de l'association et de missionner le Maire pour envoyer un courrier à l'association.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°11-1218 - REMPLACEMENT DES AGENTS PERMANENTS – RECRUTEMENT CONTRACTUELS

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser le recrutement durant l'année 2019, d'agents non titulaires afin de pouvoir rapidement au remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles (maladie, congés...). L'assurance risque statutaire permet de couvrir financièrement l'absence longue d'un agent sans impacter la masse salariale.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à :

- recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles du fait de congés annuels ou maladie,
- fixer les conditions d'embauche et de rémunération
- signer le contrat de travail correspondant.

DELIBERATION N° 12-1218 – CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE 2019 ET PROMOTION INTERNE

Certains agents remplissent les conditions d'ancienneté pour prétendre à un avancement de grade ou encore au regard de leur valeur professionnelle au titre de la promotion interne au cours de l'année 2019. Il s'agit de :

	Grade actuel	Avancement au grade de :	Augmentation/observations	Proposition de nomination
Cadre d'emplois des agents de maitrise				
Stéphane Vernaz-Petit-Claude	Adjoint technique principal 1ere classe	Agent de maitrise	Pas d'effet immédiat sur la rémunération /(avancement au titre de la promotion interne)	1 ^{er} janvier 2019
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Jean-Louis BENAND	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	+17pts (soit 65,60 € brut / mois pour TC)	1 ^{er} janvier 2019

Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Françoise FAVRE-FELIX	Rédacteur	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	+3pts (soit 14.05 € brut / mois pour TC)	1 ^{er} mars 2019
Cadre d'emplois des Attachés				
Adèle ARVIS	Attaché principal	Attaché hors classe	+5pts (sans effet sur la masse salariale compte tenu de la double carrière sur emploi fonctionnel DGS)	1 ^{er} janvier 2019

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à créer les postes et à signer les arrêtés au regard des conditions sus exposées.

DELIBERATION N° 13-1218 - RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CDG74 POUR LES RISQUES PROFESSIONNELS ET INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

a) Adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère depuis 2003 au service « Prévention des Risques Professionnels » du CDG 74, dans le cadre de la mise en œuvre des obligations réglementaires de la collectivité en matière de protection de la santé au travail des agents placés sous sa responsabilité, ainsi que la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

Il expose que la convention en vigueur se terminera le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de délibérer en vue de son renouvellement. A cet effet, il donne lecture du projet de convention d'adhésion proposé par le CDG 74 pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette adhésion est assortie d'une participation financière à la charge des collectivités adhérentes, destinée à couvrir les dépenses afférentes à ce service, dont le taux est fixé en fonction du nombre d'agents titulaires, stagiaires et non titulaires présents au 31 décembre 2018 ; ainsi, le taux de cette cotisation spécifique pour notre collectivité serait de 0,15 % des salaires soumis à cotisation (base 2018 : 1 510 000 €, ce qui représente un montant estimatif de 2 265,00 € pour deux jours d'intervention par an ; à titre indicatif, ce taux est actuellement de 0,20 %, soit une baisse de 0,05 point).

A cette prestation de base, peuvent s'ajouter des prestations complémentaires facturées forfaitairement à la journée (1 050 €) ou à la demi-journée (600 €), visant notamment à assister les collectivités dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels.

→ A l'unanimité, le Conseil décide le renouvellement de l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels (PRP) du CDG 74 à compter du 1er Janvier 2019 pour une durée de 3 ans et autorise le Maire à signer la convention correspondante

b) Intervention du psychologue du travail du CDG 74

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail.

A ce titre, le CDG 74 propose une nouvelle prestation facultative, afin que les collectivités puissent bénéficier de l'intervention du psychologue du travail. Les communes intéressées devront, préalablement à toute intervention, adhérer à la convention mise en place pour la

période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable par période d'une année dans la limite totale de 4 années.

Il précise que le coût de cette prestation est fixé comme suit :

- Phase d'analyse de la demande et élaboration de la proposition d'intervention : non facturé.
- Intervention de la psychologue du travail : facturation établie en fonction du temps consacré, sur la base suivante :
 - Taux horaire (toutes charges comprises) 80,00 €
 - Tarif journée 560,00 €
 - Tarif demi-journée 350,00 €étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une facturation forfaitaire : si le service n'est pas utilisé, aucune redevance n'est due.

➔ A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer à la convention d'intervention du psychologue du travail du CDG 74 à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable par période d'une année dans la limite de 4 ans, et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 14-1218 - CONVENTION DE DEDIT DE FORMATION – TRANSPORT D'ENFANTS – CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du label « famille plus », l'accueil de loisirs « le club des petits montagnards » accueille à l'issue de leurs cours de ski, les enfants inscrits dans une école de ski de la station, via une navette dédiée. Ainsi, la Commune doit assurer le transport des enfants depuis le pied des pistes jusqu'aux locaux de l'ALSH.

Afin de faciliter l'organisation de ce service qui nécessite l'intervention d'un chauffeur titulaire du permis de transport en commun pour assurer tous les déplacements du centre de loisirs, la Commune a proposé à Mr Mickaël GHEZLI, directeur de l'ALSH, de prendre en charge sa formation au permis de conduire D et à la FIMO transport de voyageurs.

Il précise que le coût de cette formation qui s'élève à 3 946,00 € net de taxes, ainsi que les frais annexes (déplacements, hébergement et nourriture), seraient pris en charge intégralement par la Commune, en contrepartie de l'engagement de l'agent à rester à son service pendant une durée minimum de 5 ans. Cet engagement serait contractualisé par une convention de dédit-formation à intervenir avant le début du stage et qui permettrait à la Commune de se prémunir au cas où l'agent quitterait ses fonctions à CHATEL, avant que la Commune n'ait eu un retour sur l'investissement consenti.

M. Michel demande si ce dédit est progressif. Mme Arvis précise que la formation sera due complètement même à 4 ans.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention de dédit-formation à intervenir avec Mr Mickaël GHEZLI.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°15-1218 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE – FACADES PARKING SOUTERRAIN

M. le Maire a souhaité que le parking soit plus accueillant et plus visible pour les usagers. Pour ce faire, les enseignes ont été commandées pour les 2 faces de l'entrée, la porte d'accès au parking va être remplacée par une porte coulissante automatique grand passage afin de

faciliter les entrées et sorties des usagers souvent encombrés de leurs skis ou courses et enfin la cabine d'ascenseur customisée par une impression bois.

Les travaux affectant la façade doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, objet de la présente délibération.

Information annexe : Coût des travaux globaux réalisés en 2018 sur le parking souterrain en HT car TVA récupérable

- porte automatique : 5 700 €
- enseignes : 4 050 €
- impression bois de la cabine d'ascenseur : 1 596 €
- mise aux normes des détecteurs incendie : 8 516 €
- caméra de surveillance aux entrées : 27 429 €

M. le Maire expose les nouvelles règles d'abonnement au parking qui font écho aux pratiques douteuses de certains hébergeurs.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer au nom de la commune une Déclaration Préalable.

DELIBERATION N°16-1218 – DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVOIR PLAINE DRANSE

Le hameau de Pré La Joux est alimenté par le réservoir de 80 m³ de Pré La Joux lui-même alimenté par le captage du même nom.

Le système de désinfection par injection de javel sur la conduite de distribution ne donne pas satisfaction et pose des difficultés d'exploitation du fait de la forte variation saisonnière.

Les à-coups de javel sont importants et posent des problèmes sur les abonnés du fait du réseau court et des faibles consommations en basse saison. En outre, il est déjà arrivé que des analyses fassent apparaître une pollution d'origine bactérienne démontrant le manque d'efficacité du traitement en place.

L'Agence Régionale de Santé a donc demandé la mise en place d'un équipement de désinfection plus performant : la solution envisagée est la mise en place d'une unité de désinfection par la mise en place d'un stérilisateur UV au même titre que les travaux réalisés en 2017 sur le forage de Plaine-Dranse.

En parallèle de ces travaux, il sera prévu de reprendre le génie-civil des ouvrages qui ont tendance à se dégrader.

Le coût total de l'opération issu du dossier avant-projet représente un montant total de 122 000 € hors taxes décomposé ainsi :

Intitulé des travaux	Estimation HT
Installation de chantier – travaux généraux	5 200,00
Terrassements généraux, remblaiements, accès	10 485,00
Travaux de génie-civil de la Chambre	20 960,00
Rénovation de la cuve existante	25 100,00
Travaux de réseau extérieurs	5 040,00
Aménagements intérieurs – serrurerie (chambre et cuve)	4 460,00
Equipements de traitements, tuyauterie et fontainerie	25 150,00
Electricité et télégestion	8 750,00
Total HT des travaux	105 145,00

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève donc à :

	Montant € HT	TVA 20 %	Montant € TTC
Montant des travaux	105 145,00	21 029,00	126 174,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre	11 550,00	2 310,00	13 860,00
Frais annexe, divers et imprévus	5 305,00	1 061,00	6 366,00
TOTAL	122 000,00	24 400,00	146 400,00

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

DELIBERATION N°17-1218 – INTEGRATION DE PARCELLES AU REGIME FORESTIER

Suite à l'étude « surface + » réalisée par l'ONF, proposant le classement de 127.38 ha supplémentaires au Régime Forestier (actuellement 768 ha classés) sachant que par délibération du 4 mai 2018, 15ha 99a 33ca avaient été classés au régime forestier, la commission « Aménagement environnement » en date du 11/12/2018, propose de classer au régime forestier les 111 ha 39 a 56 ca restants. Voir annexe « étude « surface + » » - carte ci-jointe.

Le classement de ces surfaces permet d'avoir un réel suivi et une gestion efficace de ces espaces boisés existants de la part des services de l'O.N.F, partenaire de la Commune/station (entretien du couvert forestier, coupe de sécurité- arbres dangereux , nettoyage pour pâturage, exploitation forestière,...).

Mme Maxit expose que suite à sa rencontre avec l'ONF cela permet d'entretenir les forêts. Ce classement n'est pas bloquant pour les travaux futurs.

→ A l'unanimité, le Conseil souhaite différer ce sujet à une date ultérieure quand une présentation des enjeux par ONF aura été faite.

DELIBERATION N°18-1218 – MOTION CONTRE LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

M. le Maire expose le projet de texte de motion contre la réforme de la carte judiciaire instauré par le projet de loi sur la justice qui est actuellement soumis au débat parlementaire.

Cette réforme prévoit à terme la suppression du TGI de Thonon et donc un éloignement de la justice de proximité.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

→ Le Conseil est invité à soutenir la motion contre le projet de loi sur la justice.

DELIBERATION N°19-1218 – AVIS SUR LE PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE 2019 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de voyage scolaire des CM1 et CM2 (classe de Mme David) sur le thème « sur les traces d'Harry Potter » qui aura lieu à Londres pendant 10 jours. Il est

également prévu un arrêt à Verdun dans le cadre du travail effectué en classe sur le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale.

M. le Maire propose d'allouer un budget de 10 000 € et d'émettre un avis de principe favorable à ce projet.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve le budget alloué à ce projet.**

5. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

a) Décisions du Maire

n°	Objet de la décision du Maire
2018-17	Convention financière avec écoles de ski et ALSH
2018-18	TARIF REDUIT carré d'exposition « du front à la frontière » à l'occasion du centenaire
<u>2018-19</u>	Tarif droit de stationnement et occupation du domaine public saison 2018/2019 et année 2019
<u>2018-19 bis</u>	Contrat de prêt – budget eau – 900 000 € - crédit mutuel
<u>2018-20</u>	Tarifs droits de place et marché 2019
<u>2018-21</u>	Frais de secours sur pistes hiver 2018-2019

b) Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Sécurisation des Devants de Châtel	LEC TP	LEC TP	08/11/2018	183 610,00 €

B. Déclarations d'intention d'aliéner

Terrain Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga (copropriété Bois Colombes)

Nature du bien Appartement de 97.50 m² - volume à aménager

Terrain Parcelle A 4373, située 161 chemin de l'Etringa (copropriété Les Tavaillons)

Nature du bien Appartement de 41 m² -

Terrain Parcelles B 545 et 1528, situées PLAINE DRANSE

Nature du bien Restaurant de 340 m² environ

Terrain Parcelles A 4193, 251, 4198 et 4428, situées 49 chemin de sur la Côte

Nature du bien : Chalet de 210 m²

Terrain Parcelles A 2092, 5425 et 5428, situées 735 route du Roitet

Nature du bien : Chalet de 183 m²

Terrain Parcelle A 4832, située 420 route de Vonnes

Nature du bien : Chalet de deux appartements représentant une surface de 115 m²

Terrain Parcelles A 3175, 3176, 3177 et 3178, situées route des Freinets
Nature du bien : Demi-chalet (ex FABRE) de 169,10 m²

Terrain Parcelle A4989, située Sous Vannes
Nature du bien : Appartement de 54.92 m²

Terrain Parcelle A4989, située Sous Vannes
Nature du bien : Appartement de 59,62 m²

Terrain Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga
Nature du bien : Chalet neuf 202 m²

Terrain Parcelles A 1199 et 4465, situées 1000 route de Vannes
Nature du bien : Chalet de 193,57 m²

Terrain Parcelle A 5471, située aux Boudes
Nature du bien : terrain nu de 529 m²

Terrain Parcelle A 5470, située aux Boudes
Nature du bien : terrain nu de 529 m²

Terrain Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga
Nature du bien : chalet neuf de 202 m²

Terrain Parcelles A 316 et 2018, situées 1083 route de Thonon « chalet Les Mélèzes »
Nature du bien : chalet + terrain

Terrain Parcelles A 1007, 1008 et 3599, situées 1100 route du Linga (copropriété Bois Colombes)
Nature du bien : Appartement de 96.20 m² - volume à aménager

Terrain Parcelle A 3814, située 66 route du Linga « copro le Castel des neiges »
Nature du bien : Garage de 10 m²

Terrain Parcelle A 3881, située 196 route de Vannes
Nature du bien : Local commercial de 62.80 m²

Terrain Parcelle A 5114, située 35 chemin de Vannes
Nature du bien : 2 places de stationnement

Terrain Parcelles A1199 et 4465, situées 1000 route de Vannes
Nature du bien : Chalet de 193,57 m²

Terrain Parcelles A 4098 et 4100, situées 183 et 230 route du Bouchet
Nature du bien : couloir de 1.2m²

Terrain Parcelles A 4944, 4948, 4942, situées 95 route du Boude
Nature du bien : chalet de 107 m²

Terrain Parcelle A4895, située Le Roitet
Nature du bien : terrain de 880 m²

Terrain Parcelles A2568 et 2569, situées La Béchigne
Nature du bien : terrain de 2710 m²

Terrain Parcelle A 422, située 2369 route de la Dranse
Nature du bien : Chalet de 86 m²

Terrain Parcelles A 723, 1910, 1908, 1912 et 3072, situées 585 route du boudes
Nature du bien : trois appartements et un grenier duplex d'une surface totale de 185.66 m²

Terrain Parcelles A 5492, 5489, 5493 et 5491, situées Vannes
Nature du bien : terrain nu de 588 m²

Terrain Parcelles A3698, 3697 et 2732, situées 886 route de la Béchigne « Chalet Ancolie »
Nature du bien : chalet individuel de 143.25 m²

Terrain Parcelle A 1912, située lieu-dit Aux Boudes
Nature du bien : terrain nu de 300 m²

Terrain Parcelle A 828, située 1431 route de Vannes
Nature du bien : 3 appartements et 1 local d'une surface totale de 107m²

Terrain Parcelle A 2017, située Le Roitet
Nature du bien : Terrain nu de 3351 m²

Terrain Parcelles A 3584 et A 3585, situées Sous le Crêt
Nature du bien : Terrain non bâti de 727 m² (lot n°2)

Terrain Parcelles A 3584 et A 3585, situées Sous le Crêt
Nature du bien : Terrain non bâti de 728 m² (lot n° 3)

Terrain Parcelles A4837-4838-4840 et 4844, situées 871 route de Vannes
Nature du bien : Ensemble immobilier de 145.48m²

Terrain Parcelles A 398 et 4115, situées La Béchigne
Nature du bien : Appartement duplex de 115 m²

Terrain Parcelle A 3961, située 73 chemin de Vannes
Nature du bien : Chalet de 183 m²

Terrain Parcelles A1411, 1705, 4239, 4889 et 4891, situées 652 route du boude
Nature du bien : Chalet + un terrain à bâtir de 1100 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h00.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire



11